MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arreté.

SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX ARTS Le Ministrex der l'Education nationales

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Novembre 1951

VU la lettre en date du 10 août 1953 de Mme veuve ROEMER portant adhésion au classement

Article premier

	Les faç	ades et to	itures	de l'imme	uble	sis 15
place	Royale	y compri	celles	du retou	ir du	même
immeuble sur la rue Cérès nº 1 à REIMS (Marne)						

sont classe es parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de 18

Marne

qu'à la propriétaire Mme Veuve ROEMER demeurant 1 rue

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exècution.

Paris, le 29 Janvier 1954.

KAKAKIKAK KAKAKAKA KAKAKA Par délégation LE DIRECTEUR DU CABINET :

Nous-anti-

DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Place Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à Mme. Vve. ROEMER domiciliée 36 rue Céres
REIMS

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de REIMS et à 1:

propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 EFV 1929

Le Virecteur C

8-104-1027 10713

T. S. V. P.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

énéral des Beaux-Arts